



COMMUNE DE COUFFÉ

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un le neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Polyvalente 12, rue St Jérôme 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 septembre 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENTS :

Mme AURILLON Noémie, M. BLANDIN Fabrice, Mme BOISSINOT Raïssa, M. BRULÉ Joseph, M. CHEVALIER Charles, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FABERT Audrey, Mme FAYOLLE Julie, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Émilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, M. SOULARD Éric, Mme THOMINIAUX Leïla, Mme VALEAU Roseline

ABSENT(S)-EXCUSÉ(S) :

Mme LE MOAL Sylvie
Mme LELAURE Suzanne
M. TERRIEN Yves

ABSENT(S) :

M. RAMBAUD Jérémy

POUVOIR(S) :

Mme LELAURE Suzanne donne pouvoir à Mme VALEAU Roseline
Mr TERRIEN Yves donne pouvoir à Mr GOURET Laurent

Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie a été désignée secrétaire de séance.



ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 7 juillet 2021
2. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 CGCT
3. Finalisation procédure reconnaissance abandon tombes du cimetière
4. Changement lieu de tenue des futures réunions du Conseil Municipal
5. Points sur le dossier acquisition zone ex-garage du bas du bourg
6. Point complet sur DUP la Tricotière : état d'avancement dans l'acquisition des terrains auprès héritiers
7. Informations sur réglementation récente applicable en lien avec la COVID
8. Intercommunalité
9. Comptes rendus des commissions extra-municipales
10. Informations et questions diverses



1. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 juillet 2021

Présentation : Daniel PAGEAU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance 7 juillet 2021.

2. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 CGCT

Présentation : Daniel PAGEAU

Par délibération du 15 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire les attributions prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Aux termes de l'article L.2122- 23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22.

C'est dans ces conditions qu'il est rendu compte ci-après les décisions :

D-2021-090	05/07/2021	ABCP	Réparation four resto scolaire	504,94 €
D-2021-091	05/07/2021	SYNCHRONICITY	Jeux école H. Aufray (train/toboggan)	10 773,60 €
D-2021-092	08/07/2021	LSP	Campagne signalisation horizontale 2021	3 264,21 €
D-2021-093	08/07/2021	PROPRIA	Produit hygiène	862,69 €
D-2021-094	08/07/2021	CHAMPION	Matériel bâtiments (kits forêt, trépan)	441,42 €
D-2021-095	08/07/2021	CHAMOULAUD	Fleurs (espaces verts)	680,79 €
D-2021-096	08/07/2021	PRISME	Complément bornage terrain serge COLLI-NEAU	286,20 €
D-2021-097	12/07/2021	OPEN DIGITAL EDUCATION	Droits d'accès des élèves à l'espace numérique	304,20 €
D-2021-098	13/07/2021	EDFA	Matériel ST (scie radiale et circulaire)	703,21 €
D-2021-099	13/07/2021	CHAMPION	Matériel ST (poste à souder)	1 419,09 €
D-2021-100	13/07/2021	JPH DISTRIBUTION	Matériel hygiène	388,61 €
D-2021-101	13/07/2021	C'PRO OUEST	Poste informatique pascal	1 500,00 €
D-2021-102	13/07/2021	PRO OUTILLAGE	Outillage st (tréteaux,, servante atelier)	219,58 €
D-2021-103	19/07/2021	VERVER EXPORT	Fleurissement hivernal	294,80 €
D-2021-104	21/07/2021	C'PRO OUEST	Petit matériel informatique	207,00 €
D-2021-105	21/07/2021	SIGNAUX GIROD	Panneaux	228,04 €
D-2021-106	23/07/2021	A+B	Etude paysagère modification PLU	5 760,00 €
D-2021-107	29/07/2021	SACRA	Remplacement de la vitre et joint hayon arrière CELTIS (tracteur)	617,82 €
D-2021-108	29/07/2021	BAILLY QUAIREAU	Bar althéa	53,74 €
D-2021-109	28/07/2021	SOCOTEC	Diagnostic pollution garage du bas du bourg (cahier)	19 524,00 €
D-2021-110	25/08/2021	GOURET	Résistance électrique sur l'échangeur thermique dans salle de sport (ballon eau chaude)	1 143,07 €
				49 177,01 €

3. N°2021-09-63 Finalisation procédure reconnaissance abandon tombes du cimetière

Présentation : Leïla THOMINIAUX

Procédure de reprise des tombes considérées à l'état d'abandon

La possibilité pour une commune de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

En effet, si par négligence du concessionnaire ou de ses successeurs, par la disparition de sa famille, il arrive que le terrain concédé revête cet aspect navrant et indécent qui donne au cimetière un aspect de ruine outrageant pour tous ceux qui y reposent, la commune peut, à bon droit, reprendre le terrain.

La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile (un peu plus de 3 ans).

A Couffé cette procédure a été engagée dans notre cimetière, le 13 juillet 2017 et visait 48 concessions.

L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, ainsi que par information publiée dans notre Bulletin municipal distribué dans tous les foyers de la commune ainsi que l'affichage sur le panneau d'information de la mairie et du cimetière.

Le 07 juin 2021 un nouveau constat a été réalisé dans le cimetière pour les concessions ayant conservé, ou non, l'aspect d'abandon.

Il en résulte que 30 concessions sont déclarées à l'état d'abandon et je propose qu'elles soient reprises par la commune et que 18 concessions ont été entretenues par les ayants droits et ne peuvent plus être considérées à l'état d'abandon.

Pour la suite, si le conseil le décide, une délibération sera prise autorisant le maire à effectuer la reprise.

Ensuite, nous pourrions procéder à l'enlèvement des monuments et signes funéraires, exhumer les restes des personnes inhumées, procéder à l'élimination des débris de cercueils et autres matériaux.

Ces opérations doivent être effectuées dans un délai raisonnable pour que cesse le plus rapidement possible l'état d'indécence dans lequel se trouve la concession reprise.

Compte tenu de l'exposé ci-dessus :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de procéder à la reprise des 30 concessions déclarées en état d'abandon (selon liste établie)
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'application de la présente décision : enlèvement des monuments, exhumation des restes...

4. N°2021-09-64 Changement lieu de tenue des futures réunions du Conseil Municipal

Présentation : Daniel PAGEAU

Suite décision du dernier bureau municipal et comme précisé lors de Conseil municipal du 7 juillet, les séances de juin, juillet et septembre 2021 se dérouleront encore à la salle polyvalente.

Les activités des associations reprenant, la salle polyvalente ne sera plus disponible.

De plus, la salle du conseil est trop petite pour accueillir le conseil mais aussi la presse et d'éventuels citoyens.

Il est proposé, à partir du mois d'octobre, que les conseils se déroulent à la salle des Chênes.

Cette salle est équipée informatiquement mais nécessite quelques investissements en mobilier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** que le lieu officiel de tenue des réunions du Conseil Municipal à compter du 1^{er} octobre **sera la salle des chênes**
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente décision.

5. N°2021-09-65 Point sur dossier acquisition zone ex-garage du bas du bourg

Présentation : Daniel PAGEAU

Acquisition zone ex-garage du bas du bourg

Il a été confirmé par M. Daniel PAGEAU auprès de Mme Jeanine Cahier, la vendeuse, que la commune souhaite toujours acquérir cet ensemble (terrain et bâtiment) qui nécessite toutefois la réalisation d'analyses de sols afin de déterminer la nature et l'ampleur des pollutions, s'il y a, (anciennement, un garage et des pompes à carburant). La commune a mandaté l'entreprise SOCOTEC, après étude de son devis, afin de réaliser ces prélèvements qui débiteront courant octobre.

La propriétaire a accepté que ceux-ci soient effectués dès à présent.

Par ailleurs, la vente a été confiée par la propriétaire à une agence immobilière

Pour information, une subvention pour ce projet « Acquisition et requalification du site de l'ancien garage » d'un montant maximal de 37 500 € a été attribuée le 22 juin dernier par la DDTM dans le cadre du plan de relance.

Cette acquisition devrait se faire par le biais d'une convention de portage confiée à l'agence foncière pour ce dossier. Elle aura aussi la capacité de mener à bien des négociations pour cette acquisition et de mettre en œuvre un droit de préemption qui lui est déléguée par la commune. Une fiche de sollicitation va être transmise par la mairie à l'agence foncière pour validation lors de leur Conseil d'Administration d'octobre, date à partir de laquelle pourra s'effectuer l'acquisition.

Ce site à vocation commerciale avec la conservation du bâtiment présente une attractivité commerciale et environnementale. (Entrée de bourg en zone Natura 2000, renaturation du site, développement tourisme cyclable à étudier dans le cadre d'un projet citoyen...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par une abstention et 20 voix pour :

- **AUTORISE** le maire à solliciter l'établissement public foncier de Loire-Atlantique en vue de la mise en place d'une convention de portage avec cette structure
- **DÉLÈGUE** à cette structure l'exercice du droit de préemption pour les parcelles cadastrées section E n° 1443 (1245m²), 1444 (1 503 m²), 1 775 (1 402m²)
- **AUTORISE** le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

6. N°2021-09-66 Point complet sur DUP la TRICOTIERE : état d'avancement dans l'acquisition des terrains auprès des héritiers

Présentation : Leïla THOMINIAUX

Par arrêté d'expropriation en date du 21 septembre 2020, Le Préfet de la Loire-Atlantique avait déclaré cessibles, au profit de la commune de Couffé, les propriétés nécessaires à la réalisation du projet de constitution d'une réserve foncière en vue de l'aménagement du secteur de la TRICOTIERE sur ladite commune, dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique (arrêté préfectoral du 06 mars 2020).

Une rencontre a eu lieu le 22 septembre 2020 entre la mairie de Couffé et M. Michel HOUIZOT mandataire judiciaire et tuteur de Mme Anne-Marie de la ROCHEMACÉ, propriétaire des parcelles concernées par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la TRICOTIERE. Après négociations, un accord amiable avait été trouvé pour l'acquisition de ces parcelles par la commune de Couffé par le biais d'une convention de portage avec l'Agence Foncière de Loire-Atlantique.

Cet accord portait sur un prix de 8,00€/m² HT pour une surface à acquérir de 60 819m². Le prix total est de 486 552,00 € nets vendeurs.

À noter que la commune avait obtenu l'avis des domaines pour le prix de 8 €/m² HT en date du 9/10/2020.

Mme de la ROCHEMACÉ étant décédée le 17 décembre 2020, cette acquisition amiable n'a donc pu se réaliser. Une fois tous les héritiers connus, il apparaissait nécessaire de signifier à chacun de ceux-ci l'ordonnance d'expropriation prise le 2 octobre 2020 au nom de la commune de Couffé (elle rend la commune de Couffé déjà propriétaire sans en avoir la jouissance), ce qui a été fait durant le mois de juillet.

Au cours d'échanges pendant le mois d'août avec le porte-parole des héritiers, ce dernier a confirmé le fait que tous sont d'accord pour le prix de vente à 8,00€/m² HT à la commune de Couffé dans le cadre d'une vente.

Compte tenu du fait que la procédure d'expropriation a été engagée par la commune et au nom de celle-ci, la vente ne peut juridiquement se réaliser qu'à son profit et non plus au profit de l'agence foncière comme envisagée du vivant de Mme de la ROCHEMACÉ. À ce sujet, la commune pourra financer cette acquisition par le biais d'une cession/revente à l'agence foncière.

Il est précisé qu'une décision modificative du budget principal 2021 de la commune devra intervenir afin d'inscrire au BP 2021 le montant de la vente et celui de l'acquisition.

Considérant l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe d'acquisition des propriétés nécessaires à la réalisation du projet de constitution d'une réserve foncière en vue de l'aménagement du secteur de la TRICOTIERE sur ladite commune, pour une surface de de 60 819m² portant sur les parcelles suivantes :

EMPRISE		Nature	Zonage au PLU	Adresse ou lieu-dit	Superficie Partielle en m ²
Section	N°				
ZH	205	Terrain bâti	1AU	Tricotière - Couffé	1 967
ZH	206	Terrain non bâti	1AU	Tricotière - Couffé	5 157
ZH	207	Terrain non bâti	1AU	Tricotière - Couffé	24 717
ZH	233	Terrain non bâti	1AU	Tricotière - Couffé	3 089
ZH	235	Terrain non bâti	1AU	Tricotière - Couffé	25 889
TOTAL					60 819

Le prix total d'acquisition est de 486 552,00 € nets vendeurs, soit 8€ /m² HT.

- **DIT** que l'acquisition des propriétés citées ci-dessus sera réalisée par la commune de Couffé en lieu et place de L'Agence Foncière de Loire-Atlantique qui s'était vue confiée cette acquisition par délibération du 15 octobre 2020 par le biais d'une convention de portage foncier qui devra faire l'objet d'un avenant afin d'intégrer cette nouvelle donne,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à cet accord amiable et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. Informations sur réglementation récente applicable en lien avec la COVID

Présentation : Frédéric DELANOUE

7.1. LE PASSE-SANITAIRE

Suite à la mise en place du passe-sanitaire par le gouvernement, vous trouverez les conditions d'application du contrôle du passe pour l'accès aux équipements et l'organisation d'événements, conformément au décret du 7 août 2021. À ce jour, le passe-sanitaire est obligatoire jusqu'au 15 novembre 2021.

- Qu'est-ce que le passe-sanitaire ?

Le passe-sanitaire consiste en la présentation, numérique ou papier (avec QR code dans les 2 cas), d'une preuve sanitaire parmi les 3 suivantes :

La vaccination, à condition de disposer d'un schéma vaccinal complet et du délai nécessaire après l'injection finale (+7 jours pour les personnes vaccinées).

Un certificat de test négatif de moins de 72h. Sont valables les tests RT-PCR, antigéniques et autotests supervisés.

Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

- Où faudra-t-il le contrôler ?

Depuis le 09 août, le passe-sanitaire est obligatoire **dès le premier visiteur, spectateur ou pratiquant majeurs** pour les activités culturelles, sportives, ludiques et festives ainsi qu'aux salons professionnels, qui se déroulent :

dans les Établissements Recevant du Public (ERP) suivants :

- o **ERP de type L** : salles d'auditions, de conférences, salles de spectacles et concerts, cinémas, salles des fêtes, salles de réunions et polyvalentes (**exemples : Théâtre et hall de l'Althéa, salle polyvalente, salle des chênes, hall de la salle de sport.**)
- o **ERP de type PA** : établissements de plein air tels que les stades, piscines et équipements sportifs de plein air (**Terrain Five, Terrain d'évolution**)

- o **ERP de type X** : gymnases, piscines et équipements sportifs couverts (**Salle de sport Louis Colas**) ;
- o **ERP de type R** : **Maison de l'enfance, Halte-garderie**, établissements d'enseignement artistique, de danse, du spectacle vivant, qui est un établissement recevant du public de type R (hors salles de réunion), le contrôle du passe-sanitaire n'est pas obligatoire pour les pratiquants professionnels, ni pour les élèves recevant un enseignement initial quel que soit le cycle ou inscrits dans une formation préparant à l'enseignement supérieur. Seul le public extérieur devra donc être contrôlé ;
- o **ERP de type Y** : musées et salles d'expositions temporaires ;
- o **ERP de type CTS** : chapiteaux, tentes et structures.

Cela concerne donc la grande majorité des lieux de pratiques et activités des associations, que celles-ci se déroulent en salle ou en extérieur.

sur la voie publique ou dans des lieux ouverts au public et susceptibles de donner lieu à un contrôle d'accès des personnes

Cela va concerner tous les événements culturels, sportifs, ludiques et festifs extérieurs où un contrôle pourra être effectivement mis en place (voies publiques avec barriérage, jardins publics, cours d'établissements, terrains privés ouverts au public...).

Par ailleurs, les buvettes et repas sont soumis au protocole sanitaire applicable pour le secteur hôtellerie – cafés – restaurants. Ils seront concernés par le passe-sanitaire dès le premier client accueilli comme pour les bars et restaurants.

- Qui et quand faut-il contrôler ?

Actuellement, le passe-sanitaire est obligatoire **dès le premier visiteur, spectateur ou pratiquant majeur**.

Il n'y a donc plus de notion de jauge à 50 personnes, le contrôle s'effectue dès la première personne entrante. La seule jauge qui demeure est la capacité d'accueil maximale habituelle des salles.

Depuis le 30 août, le passe-sanitaire s'applique aussi aux salariés, agents publics, bénévoles et autres personnes intervenant dans les lieux, établissements, services ou événements précédemment listés, lorsque leur activité se déroule dans les espaces et aux heures où ils sont accessibles au public.

Le passe-sanitaire sera **étendu aux 12-17 ans à partir du 1^{er} octobre**.

- Qui contrôle le passe-sanitaire ?

Les **organismes des événements et des pratiques dans les équipements** listés plus haut sont en charge de contrôler le passe-sanitaire à l'entrée. Le respect des mesures et les vérifications sont du ressort des associations, la commune ne sera pas en mesure d'effectuer des contrôles.

Un registre des personnes habilitées à effectuer le contrôle du passe-sanitaire doit être tenu. Il doit comporter le nom des personnes habilitées, leur date d'habilitation, ainsi que les dates, les horaires et les lieux de leurs contrôles.

- Comment sont effectués les contrôles ?

La lecture des justificatifs sanitaires par les personnes chargées du contrôle doit être réalisée au moyen de **l'application mobile dénommée « Tous Anti-Covid Vérif »**, mise en œuvre par le ministère de la santé. Elle permet à ces personnes de lire les noms, prénoms et date de naissance de la personne concernée par le justificatif ; ces données ne sont pas conservées sur l'application « Tous Anti-Covid Vérif ». Il n'y a pas de vérification de l'identité de la personne à réaliser.

Cette application est différente de l'application « Tous Anti-Covid ».

- Port du masque et autres mesures barrières

Le port du masque n'est plus obligatoire dans les lieux soumis au passe-sanitaire sauf si l'organisateur de l'événement ou de la pratique, l'exploitant du lieu ou bien la préfecture décide de le maintenir obligatoire. L'application de cette réglementation ne dispense pas de la mise en œuvre de mesures de nature à prévenir les risques de propagation du virus si la nature des activités réalisées le permet.

En outre, le port du masque reste obligatoire pour tous les salariés sur leur lieu de travail.

7.2. Commission jeunes, report de l'évènement Roller Party du 2 octobre

Lors de la réunion de la commission jeunes du 4 septembre. Les jeunes après avoir mené une réflexion sur les restes à réaliser pour finaliser l'organisation de l'évènement, ont décidé de reporter l'évènement à l'année prochaine. Les principales motivations de ce report sont notamment liées à la mise en place du passe-sanitaire applicable au plus de 12 ans à partir du 1 octobre. Ces contrôles risquent également d'impliquer les partenaires de cette manifestation pour la tenue des stands, sono, etc...

7.3. CR commission culturelle du 8/09/2021

Il est ressorti de cette réunion que les membres de la commission sont opposés à la mise en place du passe-sanitaire. Si quelques membres sont formellement opposés à participer dans ces conditions (accueil des compagnies, technique...) d'autres ne sont pas totalement opposés et participeraient à l'accompagnement des évènements ! Cependant quelques interrogations subsistent : Certaines compagnies programmées répondent-elles, elles-mêmes aux exigences sanitaires ?

Au terme de la rencontre et afin de permettre une programmation, la commission souhaite ouvrir les spectacles pour les artistes, techniciens et spectateurs sans le passe-sanitaire mais en rétablissant les distanciations avec masque et gel. La commission souhaite que cette proposition soit abordée et décidée en conseil municipal par délibération

Avant d'effectuer un tour de table, le maire a rappelé que ces mesures s'inscrivaient dans le cadre d'un décret de loi et que les municipalités et de surcroît le maire avaient pour obligation de faire respecter la loi et que cette dernière ne pouvait être remise en cause au sein de notre conseil. Décision irrévocable du respect de la loi portée par la majeure partie du conseil.

Lors du tour de table, divers avis sont ressortis : Bien que comprenant la position de chacun, il est dommage de bloquer l'accès à la culture pour les citoyens de la commune. En sus des problèmes relatés et liés au passe-sanitaire, il a été évoqué la nécessité de réfléchir sur l'organisation générale de la saison culturelle et de rechercher des solutions pour aider à la mise en place de la programmation...

8. Intercommunalité

8.1 Compte rendu commission ruralité-mobilités - PAT (Plan Alimentaire Territorial)

Présentation : Leïla THOMINIAUX

Un Plan alimentaire territorial (PAT) est un outil stratégique au service du territoire. Il "donne un cadre et une ambition stratégiques et opérationnels, à des actions partenariales, répondant à des enjeux économiques, sociaux, environnementaux et de santé dans le champ de l'alimentation."

La COMPA a initié la réflexion d'un PAT sur son territoire, avec les étapes suivantes :

- Diagnostic de territoire
 - une identification des acteurs du territoire à associer à la démarche
 - un état des lieux des initiatives qui existent déjà sur le territoire de la COMPA
 - une analyse des attentes et des besoins des acteurs et consommateurs
- Définition des enjeux et d'une stratégie
 - en lien avec les compétences de la collectivité et les structures exerçant sur le territoire
 - par les élus avec les différents acteurs de l'alimentation
- Elaboration d'un programme d'actions
 - Définition des premières actions à mettre en œuvre : écriture de fiches actions
 - Préconisation d'organisation au sein de la COMPA pour suivre la mise en œuvre du PAT

Les premiers éléments diagnostic permettent notamment de dresser les forces et faiblesses de notre territoire sur les 4 axes du PAT : les consommateurs du territoire, la distribution alimentaire, la restauration collective primaire, et les capacités productives du territoire.

9. Comptes rendus des commissions municipales

9.1. Compte rendu réunion du 12 juillet avec association « Bulle à soi »

Présentation : Frédéric DELANOUE

Étaient présents : Natacha GARNIER et Chris JAUREGUI, association Bulle à soi
Daniel PAGEAU, maire de Couffé, Frédéric DELANOUE, Adjoint jeunesse, sport vie associative Couffé
Mireille MIGNE, délégation Ancenis CD44

Excusé : Nicolas LAMBERT, éducateur sportif délégation Ancenis CD44

1/ Rappel du projet :

En septembre 2019 création de l'association Bulle à Soi sur Couffé qui a pour objet de valoriser les professionnels pour accompagner les femmes dans la maladie telle que le cancer du sein et sensibiliser le public. Un premier évènement (type village santé bien être) s'est déroulé au château de la roche en octobre 2019 sur la commune de Couffé.

En 2021 l'association sollicite une subvention auprès du département de Loire-Atlantique pour un projet « prendre soin de soi malgré la maladie » et souhaite proposer des activités sportives adaptées (marche nordique, natation...) avec des professionnels du sport adapté, réaliser des ateliers maquillage avec une socio-esthéticienne, de la sophrologie, de la réflexologie...l'idée est de développer et faire connaître l'association à travers un évènement de type Octobre rose du pays d'Ancenis qui éviterait de se rendre sur Nantes ou bien Angers.

La demande de subvention ne pourra sans doute pas aboutir puisque l'association ne rentre pas directement dans une politique publique départementale, mais le service développement local de la délégation Ancenis a décidé d'accompagner le projet par le biais de l'éducateur sportif intervenant sur Couffé et l'agent de développement local, et de proposer d'organiser en partenariat un évènement qui appliquera le même principe qu'Odyssée avec des boucles de marche (marche nordique et/ou course) en octobre prochain sur le territoire d'Ancenis et de mettre en place un comité de suivi avec la commune de COUFFE, les associations sportives de la commune et éventuellement la COMPA.

2/ Rencontre du 12 juillet

La Mairie a reçu très favorablement le projet et souhaite s'impliquer dans l'organisation avec une recherche de partenariat sur la commune comme l'association VMLC (Vélo marche loisir Couffé) ou bien l'ACPA (la structure d'athlétisme d'Ancenis). Le foyer des jeunes de la commune pourrait également être sollicité.

Natacha GARNIER se charge de contacter certaines personnes qui connaissent parfaitement des circuits de course ou de randonnée sur la commune.

La date du dimanche 17 octobre est arrêtée de 9h à 13h-13h30. (La veille, la commune du Cellier organise son propre évènement en intra).

Nous étions partis pour organiser 3 boucles (1, 3 et 5 kms) autour du plan d'eau avec un accès à la salle de sports pour l'installation d'animations de bien-être et de découvertes de sports de pleine nature adaptées.

Ni la salle de sport, ni la salle polyvalente ne sont disponibles (sauf à installer un revêtement pour protéger le sol).

Mr PAGEAU fait la proposition d'organiser la matinée près du château de la Roche, sur le terrain de foot avec un accès au bois de la Roche (*Natacha a obtenu l'autorisation de la propriétaire de la Roche*)
Le département pourrait alors installer quelques tentes parapluie en cas d'intempérie.

Il est finalement proposé de ne faire que 2 boucles (3 à 4 kms et 10 kms) avec une proposition d'inscription à 5 € ouvert à tout le monde.

Un point de ravitaillement et des gilets fluos ou brassards sont à prévoir (distribution de tee-shirts ?)

Se pose la question de la nécessité ou pas légale d'avoir un poste de secours ?

La mairie prendra un arrêté en cas de traversées de routes.

Pour la communication sur cet évènement « **les Foulées Coufféennes** », cela paraît difficile d'obtenir la participation du service communication du département (délais trop courts) Chris JAUREGUI se propose de se charger de la réalisation des documents de com. (Mr PAGEAU indique qu'il pourrait y avoir une piste par la COMPA ? Mireille MIGNE doit contacter Loïc MOUGENOT)

Un appel aux associations locales va être fait pour tenir les postes le long des sentiers

10. Informations diverses

10.1. Arrêt de Julie FAYOLLE ses fonctions de Conseillère déléguée

Présentation : Daniel PAGEAU

Julie FAYOLLE a fait part de son intention de stopper sa fonction de conseillère déléguée à la voirie pour des convenances personnelles (Courrier du 31/08/2021), mais de continuer sa mission de conseillère municipale.

La municipalité a pris acte de cette demande. Joseph BRULE, adjoint à la « mobilité/voirie » assurera la suite de cette mission.

10.2 Recrudescence dépôts sauvages d'ordures sur la commune de Couffé

Présentation : Daniel PAGEAU

Trois dossiers font actuellement l'objet d'un dépôt de plainte de la part de la commune.

L'un est ancien (9 sacs poubelles déposés dans un bois à Ker Esther -> Plainte déposée en gendarmerie par un citoyen) et les deux autres plus récents : les haies le 3 juin (plainte gendarmerie qui a abouti sur une amende de 135 €) et la Boissenotière le 19 août (dépôt de plainte effectuée par l'OFB).

Sur les trois dépôts, deux personnes sont étrangères à la commune (Oudon et Le Cellier).

Un groupe de travail a été nommé pour réfléchir à la mise en place d'actions préventives et/ou sanctions au niveau de la commune.

10.3. Rencontre avec Assureur MCRN

Présentation : Roseline VALEAU

Une rencontre a eu lieu le 3 septembre 2021 pour informer sur les conditions de souscription à une mutuelle complémentaire solidaire. Une convention est en place entre cet assureur et la COMPA (Échéance au 31/12/2021)

La commission solidarité a rencontré la Mutuelle MCRN (Complémentaire Santé Solidaire) le 3 Septembre.

Un partenariat a été mis en place avec la COMPA en 2018. Plusieurs communes du Pays d'Ancenis sont adhérentes.

La mutuelle s'adresse à tous les habitants ne bénéficiant pas d'une mutuelle d'entreprise ou de CSS (complément santé solidaire anciennement CMU) c'est à dire aux retraités, assistantes maternelles, indépendants, chômeurs, jeunes en CDD...

3 types de contrats sont proposés, ils permettent de profiter d'un panel de garanties essentielles avec des tarifs avantageux sur les soins courants ou frais d'hospitalisation.

L'adhésion se fait : sans condition de ressources, sans questionnaire médical, il n'y a pas de délai de carence, ni de délai d'attente (uniquement respect d'un mois de préavis avec l'ancienne mutuelle). Elle n'applique pas de majoration tarifaire après 70 ans et laisse à l'assuré le choix des praticiens.

Cette mutuelle est gérée à but non lucratif.

Son fonctionnement : elle propose des permanences au sein des communes adhérentes.

UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE de SALLE EST À ÉTABLIR AVEC LA MAIRIE, pour le règlement par la mutuelle de la location de la salle nécessaire aux permanences).

A l'issue de cette rencontre, il nous semble intéressant de travailler avec cette mutuelle, compte tenu de la proximité. Une interlocutrice suit le dossier, pas de plateforme téléphonique.

La MCNR propose également des actions de prévention (optique, auditif...)

UNE RÉUNION PUBLIQUE EST PROGRAMMÉE LE 8 OCTOBRE à 18H30 pour présentation.

Il a été précisé que cette mutuelle était intéressante avec un coût faible pour un très bon service.

Accord du Conseil pour donner suite aux propositions de cette mutuelle

10.4. Point sur le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Présentation : Joseph BRULE

La mise en place du plan communal de sauvegarde est obligatoire et revêt d'une grande importance afin de pouvoir agir rapidement et méthodiquement en cas de catastrophe sur la commune. Un appel sera fait ultérieurement aux citoyens. Un groupe de travail travaille sur ce sujet.

Une prochaine réunion d'explication du rôle des élus dans le PCS aura lieu le mardi 5 octobre (20 H salle des Chênes) avec la participation indispensable de l'ensemble des élus.

Il devient URGENT de le mettre en place

10.5. Formation sur habitat participatif

Présentation : Leïla THOMINIAUX

La formation sur l'habitat participatif, menée par l'association Écho habitant, aura lieu le 25 septembre à la salle polyvalente de 9 H 30 à 12 H 30.

Pour la partie visites de projet, les conseillers peuvent participer aux portes ouvertes de l'habitat participatif qui ont lieu en septembre.

Les élus sont invités à compléter le tableau qui leur a été adressé pour planifier les visites.

10.6. CR Réunion SIVOM de Ligné du 08 septembre 2021

Présentation : Roseline VALEAU

L'association Lignéenne le « coin des enfants » (accueil périscolaire) est en grande souffrance au niveau de la gouvernance et des finances. Elle a sollicité sa reprise par le SIVOM. Une étude est en cours. Si cette reprise était effective, elle présente un risque d'impact sur le financement des communes et le personnel.

10.7. Participation des élus coufféens à la 5^{ème} édition « team & run » organisée par la COMPA

Présentation : Laurent GOURET

Félicitations aux trois élus Coufféens qui ont participé et représenté la commune à la course « team & run » organisée par la COMPA

10.8. Parution du Couffé-infos de septembre

Présentation : Frédéric DELANOUE

Suite à l'absence d'un agent en arrêt de travail, la mairie a pris RV avec une candidate afin de pourvoir à son remplacement temporaire et de permettre la parution du Couffé-infos de septembre.

10.8. Remerciements à Didier POIRIER

Présentation : Daniel PAGEAU

La municipalité remercie vivement Mr Didier POIRIER qui a assuré le remplacement de Mr Mamadou GUEYE durant son absence

Séance levée à 22h01

FEUILLE SIGNATURES REGISTRE PROCÈS VERBAL SÉANCE DU 09-09-2021

SÉANCE N°09 – PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt et un le neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Polyvalente 12, rue St Jérôme 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 septembre 2021.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENTS :

Mme AURILLON Noémie, M. BLANDIN Fabrice, Mme BOISSINOT Raïssa, M. BRULÉ Joseph, M. CHEVALIER Charles, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FABERT Audrey, Mme FAYOLLE Julie, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Émilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, M. SOULARD Éric, Mme THOMINIAUX Leïla, Mme VALEAU Roseline

ABSENTS-EXCUSÉS :

Mme LE MOAL Sylvie
Mme LELAURE Suzanne
M. TERRIEN Yves

ABSENT

M. RAMBAUD Jérémy

POUVOIRS

Mme LELAURE Suzanne donne pouvoir à Mme VALEAU Roseline

Mr TERRIEN Yves donne pouvoir à Mr GOURET Laurent

Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie a été désignée secrétaire de séance.

NOM PRÉNOM	SIGNATURE	NOM PRÉNOM	SIGNATURE
Mme AURILLON Noémie		M. GOURET Laurent	
M. BLANDIN Fabrice		Mme GUYONNET Émilie	
Mme BOISSINOT Raïssa		M. JOUNEAU Daniel	
M. BRULÉ Joseph		Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie	
M. CHEVALIER Charles		M. PAGEAU Daniel	
Mme COTTINEAU Cécile		M. RICHARD Thierry	
M. DELANOUE Frédéric		M. SOULARD Éric	
Mme FABERT Audrey		Mme THOMINIAUX Leïla	
Mme FAYOLLE Julie		Mme VALEAU Roseline	
Mme FEILLARD Sylvie			

Conformément aux articles L 2121-17 du Code des Communes,
Un extrait du procès-verbal de la séance a été affiché à la Mairie